



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Statut des dépouilles mortelles transportées par voie aérienne

Question écrite n° 16745

### Texte de la question

Mme Michèle Peyron appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le statut des dépouilles mortelles transportées par voie aérienne. En effet, lorsque ces dernières doivent être transportées par avion, elles font actuellement l'objet d'une pesée avant leur embarquement à bord des appareils. Cette pratique qui assimile le transport de dépouilles mortelles à un transport de marchandises est choquant eu égard au respect dû aux morts et aux principes inscrits dans l'article 16-1-1 du code civil. Transportée par route, la dépouille est considérée comme un transport de personne. Par avion, elle devient une marchandise. De plus, les familles de défunts se voient appliquer une fiscalité de 10 % sur les prestations de transfert. Elle lui demande en conséquence quelles initiatives il compte prendre pour que les dépouilles des défunts ne puissent plus être considérées comme des marchandises par les transporteurs aériens et pour que la fiscalité sur les prestations de transfert de défunts par voie aérienne qui pèse sur les familles endeuillées soit revue à la baisse. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage des initiatives afin que la direction générale de l'aviation civile et les organisations internationales en charge du transport aérien prennent en considération le principe de décence liée aux transports de dépouilles mortelles.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Peyron](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (9<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16745

**Rubrique :** Mort et décès

**Ministère interrogé :** [Transports](#)

**Ministère attributaire :** [Transports](#)

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 3 juin 2024

**Question publiée au JO le :** [2 avril 2024](#), page 2563

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)